

- 
- absence de tout tort à l'une ou l'autre des parties, eu égard aux lois fiscales des deux pays.

## ***Les éléments essentiels***

Pour éviter les conflits, il serait souhaitable que les aspects suivants soient mentionnés dans le contrat :

- identité des parties contractantes;
- but de l'entente (une partie convient de retenir les services de l'autre partie à titre de représentant ou de distributeur et celle-ci convient d'agir en cette qualité, sous réserve des conditions du contrat);
- produits dont la vente est confiée au représentant ou au distributeur (il est préférable d'ajouter une clause portant que l'exportateur peut, moyennant avis raisonnable, cesser de fabriquer un produit);
- région et secteur du marché à servir;
- obligations de l'exportateur (il est préférable de tenir compte d'aspects tels le droit de l'exportateur de faire affaires avec d'autres représentants ou de vendre directement aux consommateurs dans le territoire en cause);
- obligations du représentant ou distributeur;
- exceptions, réserves, clauses de non-concurrence et autres restrictions;
- nomination de tiers représentants;
- marques de commerce, brevets et symboles appartenant à l'exportateur;
- méthode adoptée par l'exportateur pour les estimations;
- acceptation des commandes par l'exportateur;
- méthode d'achat et de vente pratiquée par le représentant ou distributeur;
- marchandises achetées en consignation;
- plaintes des consommateurs;